



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 juin 2017

DELIBERATION N°D-17-016

VU les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration,

VU les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration,

VU les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables,

VU le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe,

VU l'arrêté préfectoral 2015-020/SG/DICTAJ/BRA de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 mars 2015, constatant les adhésions des communes à la charte de territoire du parc national de la Guadeloupe,

VU les conventions d'application de la charte de territoire signées par les communes de l'aire d'adhésion le 2 juillet 2016,

VU le rapport du Directeur présentant l'objectif de co-construction et de partage des connaissances naturalistes à travers le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide

Article 1

Le plan de financement ci-contre, visant à mettre en place, en collaboration avec les communes de l'aire d'adhésion ayant signé les conventions d'application à la charte, un Atlas de la Biodiversité Communale est approuvé.

Plan de financement

Ressources			Dépenses		
Nature	Montant (en € HT)	%	Poste	Montant (en € HT)	%
Union européenne (FEDER)	297.500,00	65,02	Prestations d'études	126.000,00	27,54
Fonds propres	73.049,00	15,97	Prestation / fourniture communication	98.000,00	21,42
Activités professionnelles	86.991,00	19,01	Prestation animation et conduite de projet	133.500,00	29,18
			Coûts indirects (15 % de la contribution en personnel du PNG)	13.049,00	2,85
			Contribution en nature	86.991,00	19,01
TOTAL RECETTES	457.540,00	100	TOTAL DÉPENSES	457.540,00	100

Des financements complémentaires pourront être sollicités auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité en fonction des conditions de mobilisation.

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 22 juin 2017.

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY



Le directeur de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Maurice ANSELME